

## Traité Kilaïm

## Michna 11 - Chapitre 2

תְבוּאָה נוֹטָה עַל גַּבֵּי תְּבוּאָה, וְיַרָק עַל גַּבִּי יָרָק, תְבוּאָה עַל גַּבִי יְרָק, יַרָק עַל גַּבִּי תְבוּאָה, הַכֹל מֻתָּר, חוץ מִדְלַעַת יָוִנִית. רַבִּי מֵאִיר אומֵר: אַף הַקִּשות ופול הַמִּצְרִי; וְרוֹאֶה אֲנִי אֶת דִּבְרֵיהֶן מִדְבַּרָי.

Si des céréales penchent sur des céréales [d'une autre espèce], ou des légumes sur des légumes [d'une autre catégorie], [ou] des céréales sur des légumes, [ou] des légumes sur des céréales ; tout est permis sauf la courge grecque [dont les feuilles très longues pencheraient au-dessus d'une récolte ou de légumes]. Rabbi Méïr dit : Même le concombre et la fève égyptienne, mais je considère plus leurs paroles plus que la mienne.



## **Questions au Rav Dayan (tome 5)**

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions